



Règlement du Lëtzebuenger Kanner- a Jugendtheaterpräis

1. En 2022, le Ministère de la Culture lance, en collaboration avec l'ASSITEJ Luxembourg, le Lëtzebuenger Kanner- a Jugendtheaterpräis, qui sera attribué à rythme bisannuel à partir de 2023.
2. Le prix sera attribué dans la catégorie suivante : *Prix national de la meilleure création de spectacle vivant pour un jeune public.*
3. Sont éligibles les professionnels résidents ou ayant un fort ancrage culturel dans la scène théâtrale du pays, ainsi que les compagnies et les institutions culturelles enregistrées au Luxembourg.
4. Un jury composé de quatre membres reconnus pour leur expertise dans le domaine de la production et de la réception théâtrale est nommé par le Ministre de la Culture.
5. Le jury peut élire en son sein un/e président/e. Le jury peut s'adjoindre un/e secrétaire qui n'a pas le droit de vote. Le jury motivera ses décisions.
6. Le jury sélectionnera en un premier temps les spectacles à considérer parmi les (co)productions luxembourgeoises d'une période déterminée (en principe les deux dernières saisons). Il établira une *shortlist* de nominés qui sera publiée à la fin de la saison.
7. Dans un deuxième tour, ce même jury décidera des lauréats.
8. Les prix seront remis en début de la saison suivante, en même temps que le *Theaterpräis* et le *Danzpräis*.
9. Les délibérations du Jury ne sont pas publiques.
10. La décision du jury est sans appel.

La Ministre de la Culture

Sam Tanson